

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

16 JANVIER 2012

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'ÉLARGISSEMENT DU CADRE DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE ET
À LA MISE EN OEUVRE DE DISPOSITIONS CONNEXES⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA
JEUNESSE
PAR M. DAMIEN YZERBYT.

—

(1) Voir Doc. n°280 (2011-2012) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Elsen, co-auteur de la proposition de résolution	3
2	Discussion	3
3	Vote et confiance	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné, au cours de sa réunion du 16 janvier 2012(2), la proposition de résolution relative à l'élargissement du cadre des organisations de jeunesse et à la mise en œuvre de dispositions connexes.

1 Exposé introductif de M. Elsen, co-auteur de la proposition de résolution

M. Elsen déclare que la brièveté de la proposition de résolution est inversement proportionnelle à son importance pour le secteur. Elle fait écho directement à la déclaration de politique communautaire et constitue un message positif envoyé aux organisations de jeunesse (O.J).

Le député se réjouit également du point de vue complémentaire que la ministre voudra bien apporter dans ce débat auquel est lié de près l'examen de la proposition de décret déposée par la majorité.

En effet, ces deux textes connexes permettront de renforcer et de rendre encore plus efficace le soutien apporté aux O.J en s'inscrivant dans la volonté plus globale de clarifier tout ce qui concerne l'encadrement qui leur est apporté via les détachés pédagogiques et en redéfinissant certains principes tels que : les conditions de travail, les assurances et les rapports d'activités.

Le fruit de ce travail, et la simplification administrative qui en découlera, devrait permettre clairement aux O.J de se recentrer sur leurs missions premières, à savoir leur rôle éducatif et social.

M. Elsen signale encore que la proposition de résolution vise à renforcer la convention établie avec la CCOJ dans le cadre de l'octroi des postes APE au secteur de la jeunesse.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Bayet, M. Bolland, Mme Gonzalez Moyano, Mme Saudoier, Mme Sonnet

M. Binon, Mme Cassart-Mailleux, Mme Reuter

M. Daele, M. Morel, M. Reinkin (Président)

M. Elsen, M. Yzerbyt

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Crucke, M. du Bus de Warnaffe : membres du Parlement

Mme Huytebroeck, Ministre de la Jeunesse

Mme Papazoglu, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck

Mme Lemaitre, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck

M. Cordonnier, expert du groupe PS

Mme Kempeneers, experte du groupe MR

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

2 Discussion

M. Binon déclare que son groupe politique souhaite se rallier au vote de la proposition de résolution et de décret, lesquelles constituent une avancée pour le secteur. Il souhaiterait néanmoins savoir si la CCOJ a été préalablement consultée, ce qui, a priori n'apparaît pas dans les documents déposés.

Il demande également pourquoi le texte de la proposition de résolution ne vise que les postes APE (wallons) et ne tient pas compte d'éventuels emplois ACS bruxellois.

M. Daele expose les raisons pour lesquelles son groupe soutient la proposition. D'une part, il souligne la volonté de simplification et de clarification dont procède la démarche du législateur. D'autre part, il insiste sur l'importance d'un texte qui permettra aux OJ de se recentrer davantage sur leur mission principale : former des CRACS, à savoir, des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires.

M. Bayet annonce à son tour le soutien du PS à un texte qui s'inscrit dans la continuité du décret O.J et dont le souci principal est de clarifier les conditions de travail des détachés pédagogiques. Il invite le Gouvernement à travailler à sa mise en œuvre, de concert avec le secteur.

M. Elsen répond à M. Binon que l'avis du CCOJ a bien été récolté au préalable. Le secteur a pu prendre connaissance de la proposition et a fait parvenir ses remarques par écrit. Il ajoute que, comme on peut s'en douter, la CCOJ s'est réjouie de la démarche entreprise par les parlementaires.

Il répond encore qu'actuellement, au niveau bruxellois, il n'existe pas d'ACS pédagogiques *sensu stricto*. En cela, le texte ne fait que traduire la réalité. Toutefois, le commissaire renvoie M. Binon à l'article 8 de la proposition de décret, qui introduit un nouvel article 67 dans le décret du 26 mars 2009 et qui offre clairement au Gouvernement la possibilité de subventionner désormais des OJ pour des emplois ACS bruxellois.

La ministre tient à dire combien elle se réjouit de voir le dossier des détachés pédagogiques avancer.

Elle rejoint les constats des commissaires quant à l'apport pédagogique indéniable, le lien entre éducation formelle et non formelle ainsi que le soutien en capital humain et d'expérience aux organisations de jeunesse que permet le détachement d'enseignants nommés.

Depuis le début de la législature, elle n'a cessé

de mettre en œuvre les conditions permettant de débloquent ce dossier qui est source de tensions dans le secteur depuis plusieurs dizaines d'années. Elle déclare qu'elle y reviendra au moment d'aborder la proposition de décret.

La ministre rejoint les demandes des commissaire et s'engage à entamer le travail sur l'harmonisation et la clarification des conditions de travail, d'assurance et de rapport d'activités applicables aux détachés pédagogiques du secteur et en concertation avec la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse (CCOJ) ainsi que celui sur la simplification administrative dans la gestion des postes au plus vite, dès réalisation d'une évaluation de celles-ci.

3 Vote et confiance

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des 13 membres présents.

A l'unanimité, il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

D. YZERBYT

Le président,

Y. REINKIN